



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Handicap et Animation

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 27 avril 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

ID : 040-224000018-20230426-DSD\_PHA\_2023\_05-AR



Les Landes, le Département

## **ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2023 – 05**

**Fixant la tarification 2023 de la résidence autonomie « Villa en Vasconie »  
de MONT-DE-MARSAN gérée par l'association LOGEA**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs  
aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Résidence  
Autonomie « Villa en Vasconie » - 7 rue Louis Breguet – 40000 MONT-DE-MARSAN, habilitée à  
recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées et des personnes en  
situation de handicap, est fixée comme suit :

- Logement T1 bis : **39,44 euros**
- Logement T2 : **35,72 euros** (prix par personne)

**ARTICLE 2 :** Pour 2023, le montant des charges brutes est arrêté à **916 510 €**.

**ARTICLE 3 :** Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour  
l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la  
tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.  
Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité  
départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 26 AVR. 2023

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : etablissements@landes.fr

**landes.fr**